COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 février 2025

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 12 puis 11
Nombre de Conseillers votants : 14 puis 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves DALLET pour la première délibération puis par Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT (départ à 20h25), CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à Mme MOISAN (à partir de 20h25), Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 :
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2025-2-014 : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre les Comptes Financiers Uniques 2024 du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du Camping et de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.
Les Comptes Financiers Uniques (CFU) mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques pour chaque budget.
Il est précisé que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Madame MOISAN s'étant retirée, Monsieur DALLET est désigné pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

• Budget Lotissement Les Ormes	- Section de fonctionnement - Section d'investissement	0 € 0 €
• Budget Lotissement Domaine de La Grande Abbaye	- Section de fonctionnement - Section d'investissement	0 € 0 €
• Budget Maison de Santé	- Section de fonctionnement - Section d'investissement	52 321,10 € - 114 528,35 €
• Budget Camping	- Section de fonctionnement - Section d'investissement	322 775,30 € 214 738,52 €
• Budget Communal	- Section de fonctionnement - Section d'investissement	1 720 786,83 € - 106 847,41 €

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-015 : Clôture du budget « Lotissement des Ormes »

M DALLET expose à l'Assemblée que le budget annexe « Lotissement des Ormes » avait été ouvert pour la réalisation du lotissement afférent.
Tous les terrains ont été vendus.
Toutes les opérations comptables ont été effectuées et le reversement de l'excédent au budget principal de la commune a été réalisé au cours de l'exercice budgétaire 2024.
Le compte financier unique de ce budget pour l'exercice 2024 a été adopté par délibération 2025-2-014 de ce jour.
En conséquence, il est proposé la clôture de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement des Ormes »,
DONNE POUVOIR à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-016 : Clôture du budget « Lotissement de la Grande Abbaye »
M DALLET expose à l'Assemblée que le budget annexe « Lotissement de la Grande Abbaye » avait été ouvert pour la réalisation du lotissement afférent.
Tous les terrains ont été vendus.
Toutes les opérations comptables ont été effectuées et la prise en charge du déficit par le budget principal de la commune a été réalisée au cours de l'exercice budgétaire 2024.
Le compte financier unique de ce budget pour l'exercice 2024 a été adopté par délibération 2025-2-014 de ce jour.
En conséquence, il est proposé la clôture de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement de la Grande Abbaye »,
DONNE POUVOIR à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-017 : Affectation des résultats 2024
Vu les comptes financiers uniques 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
AFFECTE les résultats de clôture 2024 de la manière suivante :

➢ **MAISON DE SANTE**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (D001)	114 528,35 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	52 321,10 €

➢ **CAMPING**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	181 475,30 €
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte D001)	214 738,52 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	141 300,00 €

➢ **COMMUNE**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (compte R001)	106 847,41 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	1 720 786,83 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-018 : Taux d'imposition 2025
Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).
Il est proposé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
FIXE comme suit les taux d'imposition 2025 :
Taxe d'habitation : ..... 12,23 %
Taxe foncier bâti : ..... 33,28 %
Taxe foncier non bâti : ..... 26,88 %
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-019 : Fongibilité des crédits

M DALLET rappelle à l'Assemblée que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-020 : Budgets primitifs 2025

M DALLET soumet à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2025. Il précise que les budgets ont été élaborés avec reprise des résultats de l'année 2024.

Les propositions, examinées par la commission des finances et présentées dans le cadre de réunions de travail étendues à l'ensemble des conseillers municipaux, se déclinent de la façon suivante :

MAISON DE SANTÉ		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap.011	Charges à caractères général	41 750,00 €	0,00 €	41 750,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	116 342,38 €	0,00 €	116 342,38 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 011,52 €	0,00 €	4 011,52 €
Chap. 66	Charges financières	3 880,00 €	0,00 €	3 880,00 €
TOTAL DEPENSES		**165 983,90 €**	**0,00 €**	**165 983,90 €**
RECETTES				
Chap 74	Dotations et participations	175,16 €	0,00 €	175,16 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	165 808,74 €	0,00 €	165 808,74 €
TOTAL RECETTES		**165 983,90 €**	**0,00 €**	**165 983,90 €**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	114 528,35 €	0,00 €	114 528,35 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 700,00 €	0,00 €	25 700,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	32 500,00 €	0,00 €	32 500,00 €
TOTAL DEPENSES		**172 728,35 €**	**0,00 €**	**172 728,35 €**
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	116 342,38 €	0,00 €	116 342,38 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 011,52 €	0,00 €	4 011,52 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	52 374,45 €	0,00 €	52 374,45 €
TOTAL RECETTES		**172 728,35 €**	**0,00 €**	**172 728,35 €**
CAMPING		**Propositions nouvelles**	**Report**	**BP**
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	478 210,00 €	0,00	478 210,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	343 200,00 €	0,00	343 200,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	4 794,28 €	0,00 €	4 794,28 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 075,05 €	0,00 €	9 075,05 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	305 060,00 €	0,00 €	305 060,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations...	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES		**1 165 339,33 €**	**0,00 €**	**1 165 339,33 €**

RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	141 300,00 €	0,00	141 300,00 €
Chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 001 000,00 €	0,00	1 001 000,00 €
Chap. 731	Impôts et taxes	23 000,00 €	0,00	23 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	39,33 €	0,00	39,33 €
TOTAL RECETTES		**1 165 339,33 €**	**0,00 €**	**1 165 339,33 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 000,00 €	0,00	1 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	0,00	5 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	82 200,00 €	0,00	82 200,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	388 216,64 €	0,00	388 216,64 €
TOTAL DEPENSES		**476 416,64 €**	**0,00 €**	**476 416,64 €**

RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	214 738,52 €	0,00	214 738,52 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	4 794,28 €	0,00	4 794,28 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 075,05 €	0,00	9 075,05 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	247 808,79 €	0,00	247 808,79 €
TOTAL RECETTES		**476 416,64 €**	**0,00 €**	**476 416,64 €**

Mme MEHOUAS précise qu'il est inscrit dans la partie investissement une cabane étape. Cette demande résulte d'une demande de l'Office de Tourisme suite à la réunion sur la démarche qualité pour mettre en place un service aux randonneurs. Cet investissement devra être validé d'un point de vue urbanisme et une réflexion sera à mener sur la gestion car il n'existe pas aujourd'hui de réservation pour les emplacements au camping.

COMMUNE		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	1 080 100,00 €	0,00 €	1 080 100,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 448 650,00 €	0,00 €	1 448 650,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	373 894,00 €	0,00 €	373 894,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	444 427,26 €	0,00 €	444 427,96 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 208,35 €	0,00 €	195 208,35 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	310 958,74 €	0,00 €	310 958,74 €
Chap. 66	Charges financières	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Chap. 67	Charges spécifiques	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES		**3 888 239,05 €**	**0,00 €**	**3 888 239,05 €**
RECETTES				
Chap. 013	Atténuations de charges	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 286,42 €	0,00 €	7 286,42 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriques, prestations de ser	150 700,00 €	0,00 €	150 700,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	385 000,00 €	0,00 €	385 000,00 €
Chap. 731	Impositions directes	2 615 000,00 €	0,00 €	2 615 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	390 502,63 €	0,00 €	390 502,63 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	322 250,00 €	0,00 €	322 250,00 €
TOTAL RECETTES		**3 888 239,05 €**	**0,00 €**	**3 888 239,05 €**

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 847,41 €	0,00 €	106 847,41 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 286,42 €	0,00 €	7 286,42 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	135 443,30 €	0,00 €	135 443,30 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	138 749,96 €	0,00 €	138 749,96 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	12 060,80 €	22 939,20 €	35 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 127 875,49 €	179 874,51 €	1 307 750,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	476 187,59 €	1 683 845,40 €	2 160 032,99 €
Chap. 27	Autres immobilisations financières	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL DEPENSES		**2 033 450,97 €**	**1 886 659,11 €**	**3 920 110,08 €**
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	444 427,96 €	0,00 €	444 427,96 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	195 208,35 €	0,00 €	195 208,35 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	135 443,30 €	0,00 €	135 443,30 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 890 441,47 €	0,00 €	1 890 441,47 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	42 000,00 €	237 589,00 €	279 589,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	975 000,00 €	0,00 €	975 000,00 €
TOTAL RECETTES		**3 682 521,08 €**	**237 589,00 €**	**3 920 110,08 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2025 tels que présentés,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-021 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture pour la médiathèque

Madame MOISAN indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de la médiathèque, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) concernant l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque.
Les dépenses éligibles concernent uniquement les frais supplémentaires liés à ce projet et l'aide ne porte que sur les coûts relatifs aux heures supplémentaires d'ouverture, et non sur l'ensemble des heures d'ouverture.
Le fonctionnement de la bibliothèque avec 1 agent permettait une ouverture de 11 heures hebdomadaire.
Il est proposé, avec l'aide d'un second agent, une ouverture de la bibliothèque à 24 heures hebdomadaire, soit 13 heures d'extension.
Or, 13 heures supplémentaires d'ouverture au public permettent une prise en charge de 13h*2 soit 26h du salaire brut de l'agent.
L'aide de base pour une extension ou évolution des horaires est de 20 % les trois premières années et de 10% les deux dernières années.
Un taux supplémentaire est possible si l'équipement est conforme aux recommandations du Ministère de la Culture (surface de la médiathèque égale ou supérieure à 0,07 m² par habitant + 1 ETP pour 2000 habitants + 2 € d'achat de livres par habitant), ce qui est le cas. Ce taux est de 20 % les trois premières années et de 10% les deux dernières années.
Un taux de 10 % les trois premières années et de 5% les deux dernières années est également envisageable si le futur horaire d'ouverture au public est égal ou supérieur à la moyenne nationale.
Enfin, il est possible de solliciter un taux de 20 % les trois premières années et de 10% les deux dernières années s'il y a mise en place de nocturne ou ouverture sur pause méridienne.
En conséquence, il vous est proposé de solliciter ce concours pour un taux de 70% les trois premières années et de 35% les deux dernières années sur la base d'un recrutement d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe au 7ème échelon à compter du 1er juillet 2025. Il est précisé que le taux de subvention est fixé chaque année, sous réserve des crédits alloués, par Monsieur le Préfet de Région sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** que le coût mensuel brut hors régime indemnitaire d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe au 7ème échelon s'élève à ce jour à 2 862,47 € sur un temps complet et que les dépenses subventionnables s'élèvent à 12 758 € en 2025 (sur une base de dépenses de 26 h sur 6 mois) et 25 517 € les années suivantes (en année pleine),

- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention à hauteur de 70 % des dépenses subventionnables les 3 premières années, puis 35 % les deux années suivantes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-022 : Modification du tableau des effectifs

Madame MOISAN indique à l'Assemblée que suite au départ par voie de mutation de l'agent en charge de l'urbanisme et du recrutement d'un agent également par voie de mutation, il est proposé :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque, il avait été décidé lors de l'élaboration du projet culturel, scientifique, éducatif et social le recrutement d'un second agent à temps plein. Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, étant entendu que cette création pourra éventuellement être revue en fonction du grade du candidat potentiellement retenu.

Il est proposé de procéder à ces modifications du tableau des effectifs à effet du 1er mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création à compter du 1er mai 2025 :
- D'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.
- **DECIDE** la suppression à compter du 1er mai 2025 du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision n°2025-05 : Attribution lot 1 marché gardiennage du camping municipal à l'entreprise Epi West
Décision n°2025-06 : Attribution lot 2 marché gardiennage du camping municipal à l'entreprise Epi West

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de M Lebrun concernant les panneaux directionnels (réglettes) de son commerce « Chez Pierrot » et l'absence de réaction de la collectivité pour procéder au remplacement de la réglette de l'ancien commerce. Mme Moisan donne également lecture du courrier en réponse qui a été fait en précisant que les réglettes ne sont pas propriété de la Commune mais des commerçants. M Lebrun doit se rapprocher de l'ancien propriétaire afin d'avoir l'autorisation de procéder au remplacement du lettrage. Par ailleurs, Mme Moisan précise qu'une « Commission Signalétique » a été mise en place pour étudier les nouvelles réglementations sur la publicité. Cette commission souhaite poursuivre ses réflexions.
- Lecture du mail de M Loizel concernant le désensablement du perré à Sables d'Or les Pins et le souhait de suppression de cette promenade. Mme Moisan précise que l'opération de désensablement a fait l'objet d'une autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour remettre le sable sur la plage. Il est précisé que ce perré est du domaine communal et qu'il a encore à ce jour une utilité à usage de promenade car est accessible. M Cholet indique qu'une étude est en cours sur le recul du trait de côte à l'échelle de Dinan Agglomération. Dans l'immédiat, unanimité des élus à entretenir tous les ans ce perré afin de lui restituer son usage après les périodes hivernales.
- Maison de Santé : Demande des médecins actuels de pouvoir utiliser la cellule disponible afin d'installer des assistants médicaux (1 infirmier Pratiques Avancées (IPA) et 1 infirmière Azalée). Accord unanime pour louer cette cellule dans ces conditions.
- Travaux Route Départementale entre le rond-point du bourg et la chambre funéraire : le Département va refaire la couche de roulement sans rabotage soit une hausse du niveau de la route de 6 cm. Il est prévu une reprise de 1 mètre de part et d'autre du carrefour de la Grenouillère. Seulement, il existe
déjà un problème de stagnation d'eau à ce carrefour et l'enrobé est déjà faïencé. Accord pour demander un devis à la société intervenante pour reprendre les abords du carrefour pour permettre un bon écoulement des eaux de pluies.
- Composteur : Dinan Agglomération poursuit le déploiement des composteurs. Après la phase de distribution des composteurs individuels a été engagée la réflexion sur la mise en place de composteurs partagés pour les logements n'ayant pas de jardin ou un jardin inférieur à 50 m². Dans ce cadre, il conviendrait de prévoir 3 sites sur Fréhel (1 au Bourg, 1 à Pléherel et 1 à Sables d'Or les Pins).

La volonté de Dinan Agglomération est de commencer par le bourg. Un endroit a été identifié le long du parking de la Grande Abbaye. Le système mis en place par Dinan Agglomération repose sur un partenariat avec une association et un bénévole référent pour chaque site pour la gestion du composteur. Un appel à candidature sera lancé prochainement pour trouver des bénévoles référents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Josianne MEHOUAS